Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260521-DDELIB202605062-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026 **Affichage** : 12.05.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30).

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-062 RÉTROCESSION DU TERRAIN « AGES ET VIE » A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

Par acte authentique en date du 27 juillet 2022, la commune a cédé à la société Ages & Vie Habitat, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, un terrain à bâtir situé rue Louison Bobet, cadastré section AC n°375 et 376, d'une superficie de 3369 m², en vue de la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation en colocation destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Le terrain a été vendu au prix de 50 535 €.

L'acte de cession prévoit une clause résolutoire permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières à défaut d'achèvement des travaux de construction au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain.

La société Ages & Vie Habitat s'est ainsi engagée à achever lesdits travaux avant le 27 juillet 2025.

Néanmoins, la société Ages & Vie Habitat a informé la commune de son intention d'abandonner le projet de construction.

La commune a fait part à Ages & Vie Habitat de sa volonté de récupérer la propriété du terrain au terme du délai de 3 ans prévu dans la clause résolutoire mais à un prix de 49 535 € TTC, soit un prix inférieur au prix de sa cession. Les frais d'acte seront à la charge d'Ages & Vie Habitat.

Ages & Vie Habitat s'engage, avant la cession du terrain à la commune, à demander le retrait du permis de construire n° 035 062 21 00026 autorisé par arrêté en date du 22 février 2022 à son profit pour la construction de son projet.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260521-DDELIB202605062-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'autoriser** la commune à renoncer au bénéfice de la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession de terrain en date du 27 juillet 2022,

- **D'autoriser** la commune à acquérir les parcelles cadastrées AC n°375 et 376 d'une emprise de 3 369 m² appartenant à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant de 49 535 € TTC,

- **De mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du vendeur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.